

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 450'000.- au crédit d'investissement de CHF 1'670'000.- accordé dans le cadre du préavis PR 13.21PR concernant le plan d'aménagement de la fermeture définitive de la Place Pestalozzi au trafic individuel motorisé et de sa mesure d'accompagnement : « une zone 30 km/h dans le quartier Valentin-Jordils »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil communal a accepté, le 7 novembre 2013, un crédit d'investissement de CHF 1'670'000.- pour la fermeture définitive de la Place Pestalozzi au trafic individuel motorisé et sa mesure d'accompagnement : « une zone 30 km/h dans le quartier Valentin-Jordils » (PR13.21PR).

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de mettre en valeur le patrimoine architectural, d'améliorer l'attractivité de la ville ancienne et de renforcer la sécurité des piétons. Sur le long terme, la limitation du nombre de véhicules circulant sur les rues pavées du centre-ville a également un effet positif sur la durabilité de ce revêtement. Plus concrètement, le projet avait pour objectif de supprimer la circulation sur la place Pestalozzi (plus de 2'000 véhicules/jour mesurés avant la fermeture provisoire en 2010), de garantir le respect des horaires de livraisons des commerces et de clarifier la circulation des cycles.

En 2010, le Département cantonal en charge des routes, puis le Conseil communal ont validé la fermeture de la Place Pestalozzi par un dispositif de quatre bornes automatiques au droit des rues piétonnes du centre-ville historique. Cette décision était soumise à la réalisation de la zone 30 sur les rues adjacentes (mesure d'accompagnement), de sorte que les nuisances générées par les reports de trafic induit par la fermeture de la Place Pestalozzi soient limitées.

Ce projet répondait en outre à la motion de Monsieur le Conseiller communal Sylvain Pittet, adoptée le 3 mai 2007, qui demandait à la Municipalité de fermer la place Pestalozzi à la circulation automobile, non plus uniquement en été, mais sur l'ensemble de l'année.

-  Bornes amovibles automatiques
-  Accès/sorties riverains-Livraisons
-  Accès/sorties occasionnelles des livraisons
-  Tronçon de rue à sens unique (pas de bornes nécessaires)



Fig. 1 : Principe validé par le Conseil communal en 2013 dans le cadre du préavis PR 13.21PR

La première phase de réalisation des travaux a consisté en la réfection et la mise en zone 30 du quartier Valentin-Jordils. Les travaux se sont échelonnés entre 2014 et 2015.

La deuxième phase du projet consiste à la pose des quatre bornes automatiques au droit des rues piétonnes (cf. Fig. 1 ci-dessus). Cette deuxième phase n'a pas été amorcée, dans la mesure où le montant nécessaire pour la réalisation de ces travaux n'est plus disponible. En effet, le crédit d'investissement a été entièrement dépensé pour les travaux relatifs à l'aménagement de la zone 30 dans le quartier Valentin-Jordils en raison d'erreurs dans la planification du budget initial et de prestations supplémentaires demandées en cours de chantier.

Au vu du suivi financier du projet, la Municipalité a ainsi interrompu la réalisation des dernières étapes du projet afin de requérir un crédit supplémentaire à cet effet. La Municipalité a dès lors déposé le 26 octobre 2017 le préavis PR 17.29PR, qu'elle a toutefois retiré le 14 décembre 2017, aux fins de proposer au Conseil communal un nouveau projet comportant des bornes d'accès renforcées, résistantes à des chocs importants, afin d'améliorer la sécurité des piétons dans l'éventualité d'attaques terroristes (voitures-béliers). Ce nouveau projet fait l'objet du présent préavis.

En effet, la mesure principale du projet initial, à savoir la fermeture de la Place Pestalozzi au trafic automobile, reste entièrement d'actualité dans une optique de mise en valeur du centre-ville et de sécurisation des espaces piétons.

Le présent préavis présente ainsi de manière détaillée les raisons des dépassements de budget rencontrés et leurs incidences. Il expose également les besoins nécessaires à la réalisation de la seconde phase du projet, à savoir la pose des bornes automatiques renforcées, permettant d'assurer la sécurité des piétons dans le centre historique.

1. Préavis du 7 novembre 2013 (PR13.21PR)

Le préavis déposé le 28 juin 2013 pour le plan d'aménagement de la place Pestalozzi et de sa mesure d'accompagnement s'élevait à CHF 1'670'000.-. Il comportait un montant de CHF 150'000.- destiné à permettre la réalisation de travaux d'infrastructures pour les réseaux eau-gaz-électricité, qui ont été effectués pendant les années 2014 et 2015. C'est donc, de fait, un budget de CHF 1'520'000.- qui a été réellement alloué pour l'aménagement de la fermeture définitive de la place Pestalozzi et ses mesures d'accompagnement. Le montant se décompose de la manière suivante :

Descriptif	Budget préavis PR13.21PR
Génie civil	840'000.-
Aménagement paysager	80'000.-
Bornes escamotables	300'000.-
Matériel gestion bornes	60'000.-
Marquage et signalisation	30'000.-
Honoraires	95'000.-
Taxes administratives	15'000.-
Intérêts intercalaires	25'000.-
Divers et imprévus (5%)	75'000.-
TOTAL	1'520'000.-

Présenté sous une forme différente, les deux phases du projet présentées précédemment étaient devisées de la façon suivante :

Phase	Travaux	Budget préavis PR13.21PR
0	Etude et planification du projet	95'000.-
1	Mise en zone 30 km/h et travaux de réaménagement des rues adjacentes	1'065'000.-
2	Fermeture de la place Pestalozzi par la pose de 4 bornes escamotables	360'000.-
TOTAL		1'520'000.-

2. Phase 0 : Etude et planification du projet

La planification du projet a débuté en septembre 2009. Le projet a été soumis à l'enquête publique une année plus tard. Les appels d'offres ont été réalisés pour une partie des travaux projetés (génie civil notamment). Cependant, le traitement des oppositions a pris plusieurs mois. C'est en 2013 que le préavis portant sur la réalisation du projet et la demande de crédit nécessaire à la réalisation de celui-ci a été soumis au Conseil communal (PR 13.21PR).

De manière générale, certains coûts ont malheureusement été sous-estimés lors de l'établissement dudit préavis. Les offres reçues de certains prestataires se sont, en effet, avérées nettement supérieures aux montants annoncés dans le cadre du préavis. Ces éléments sont listés ci-dessous :

- Les travaux de génie civil ont été adjugés à l'entreprise Ernest Gabella SA pour un montant total de CHF 860'395.-, montant auquel il a fallu encore ajouter, suite à la modification du projet initial à l'entrée de la rue du Valentin, CHF 59'785.- pour la création de trois places de parc supplémentaires ainsi que de places de stationnement deux-roues. Le montant total destiné aux travaux de génie civil se monte dès lors à CHF 920'181.- au lieu des CHF 840'000.- annoncés.
- Le total des honoraires des offres adjugées aux Bureaux PGRA, Profil Paysages et Bourgeois & Rudaz SA s'est monté à CHF 152'104.- pour les seules prestations concernant l'aménagement de la zone 30. Ce montant dépasse de près de 60'000 CHF le budget prévu pour ces prestations.
- Les aménagements paysagers, devisés par Bobst SA et Streetlife, une entreprise spécialisée en mobiliers urbains, se montaient à CHF 112'575.- soit plus de CHF 30'000.- en dessus du budget initial.

Avant même le début des travaux, sur la base des offres finales rentrées, l'ensemble des travaux planifiés s'élevait ainsi à CHF 1'689'860.-, en dépassement de CHF 169'860.- par rapport au budget initial annoncé dans le préavis.

En sus, les montants indiqués dans le préavis PR 13.21PR pour les marquages et la signalisation n'avaient pas été devisés.

Les travaux ont cependant débuté malgré ces estimations défailtantes, voire lacunaires.

3. Phase 1 : Mise en zone 30 km/h et réaménagement des rues du Valentin, Pestalozzi et Jordils

Les travaux d'aménagement de la zone 30 Valentin-Jordils ont débuté en juin 2014, avec la réfection de la rue des Jordils et se sont terminés à la rue du Valentin en été 2015.

Cette période de travaux a été marquée par de nombreux imprévus de chantier, par le changement de municipal responsable et par le départ, en mars 2015, du responsable de la filière Mobilité. De plus, des travaux supplémentaires non prévus mais indispensables ont dû être réalisés. Tous ces éléments ont eu pour conséquence une augmentation importante du coût global des travaux et des retards dans leur suivi. Par souci de clarté, ceux-ci sont listés ci-dessous selon les rubriques du préavis initial :

- Travaux de génie civil

La réfection d'une plus grande partie de la chaussée de la rue du Valentin a été rendue nécessaire. En effet, il était initialement prévu d'intervenir uniquement en début de rue côté Plaine et en fin de rue côté Jordils. Le tronçon central situé entre les bâtiments n°12-36 devait rester en l'état. Aucune analyse de l'état de la chaussée n'avait été entreprise au lancement du projet. Or, durant le chantier, les ingénieurs en charge du projet ont signalé que l'état de la chaussée et des trottoirs sur ce tronçon n'était pas bon. De plus, il était nécessaire de limiter l'effet de cassure entre les parties neuves et la partie ancienne pour pallier les problèmes de raccordement et d'étanchéité qui seraient survenus en maintenant un tronçon vieux de plusieurs dizaines d'années au milieu de deux tronçons entièrement neufs. La réfection de ce tronçon a dès lors été décidée en cours de chantier, au vu des opportunités et de la présence des moyens sur le terrain.

En outre, la création d'un abaissement de trottoir s'imposait suite à l'ajout d'un passage piéton à la rue Pestalozzi au droit de la salle de gymnastique.

De plus, des travaux supplémentaires ont été effectués en lien avec l'aménagement du trottoir et du parc Piguët pour le compte des bâtiments en construction sur la rue du Valentin 31 à 35. Initialement devisés à CHF 180'000.-, ceux-ci ont été réduits à CHF 140'000.-.

Les coûts totaux liés à ces travaux supplémentaires s'élèvent à CHF 248'337.-.

Conformément à l'accord passé entre la Ville et la SI Le Maupas SA, promoteur des bâtiments sis rue du Valentin 31 à 35, le montant des travaux réalisés devant ceux-ci (CHF 140'000.-) a été entièrement remboursé à la Ville en décembre 2016.

- Marquage et signalisation

Le montant inscrit pour ce poste n'était pas basé sur des devis d'entreprises. Chaque prestation a dès lors fait l'objet d'une commande ponctuelle. Au vu de l'ampleur des interventions de marquage et de signalisation, il apparaît que le budget a été sous-estimé. En outre, des interventions non prévues initialement ont dû être effectuées afin de répondre à des problématiques survenues une fois les travaux terminés, telles :

- l'achat de deux parcomètres pour les places de parc de la rue Pestalozzi devenues payantes, pour un montant de CHF 35'394.-
- l'achat, pour un montant de CHF 23'145.-, de 5 nouveaux totems Z30 en remplacement des anciens modèles peu solides et sujets à remplacements fréquents. Ces nouveaux modèles, composés de bacs en béton déplaçables et résistants, sont plus onéreux que les anciens modèles.
- la réalisation de quatre passages piétons non prévus (deux sur la rue Pestalozzi, un sur la rue des Jordils et un sur la rue du Valentin) pour un total de CHF 3'161.-
- la modification, pour des raisons de sécurité, des marquages concernant l'insertion des cycles sur la chaussée depuis le chemin Hoog et la rue des Jordils au débouché avec la rue Pestalozzi, pour un montant de CHF 5'073.-.

- Honoraires

Des études supplémentaires ont été nécessaires en deuxième partie de chantier. Elles n'avaient pas été prévues, ni intégrées au budget demandé dans le cadre du préavis PR 13.21PR. Ces études portent sur:

- la réalisation d'un plan de marquage d'exécution sur l'ensemble de la zone 30 par le bureau d'ingénieur mobilité, pour un montant de CHF 4'000.-
- la réalisation des plans d'exécution relatifs à la pose des bornes d'accès, nécessaires aux autres services communaux pour l'organisation des différents travaux prévus dans le centre historique et la finalisation du devis par l'entreprise de génie civil, pour un montant de CHF 2'411.-.

L'inscription au registre foncier du transfert au domaine public d'une partie du trottoir situé au droit du bâtiment sis rue du Valentin 31 à 35 a en outre occasionné des honoraires de géomètre supplémentaires, pour un montant de CHF 5'203.-

Informée des difficultés rencontrées à la suite de la réalisation de la phase 1, la Municipalité a alors décidé de suspendre le projet dans l'attente de compléments d'information, afin de pouvoir affiner l'estimation des dépenses restantes, notamment les frais d'installation des bornes escamotables et de finaliser la procédure en cours avec la SI Le Maupas SA.

Plusieurs services étant appelés à intervenir dans le périmètre du centre piétonnier (changement de l'éclairage public, réfection du pavage, etc.), les différentes interventions respectives ont été coordonnées afin de déterminer quels travaux pouvaient être mutualisés et quels autres devaient être réalisés de manière indépendante.

Pour ce qui est de la propriété de la SI Le Maupas SA, diverses procédures administratives ont dû être entreprises, notamment une procédure de décadastration et de fractionnement de la parcelle considérée ainsi que la constitution d'une servitude de passage à pied, avant que le versement convenu du montant de CHF 140'000.- ne devienne effectif.

A réception des dernières factures liées à l'entretien (contrats de 2 ans après réalisation) et aux procédures réalisées en 2016, le bilan des dépenses a été mis à jour et présenté une nouvelle fois à la Municipalité au début 2017. Il se présente comme suit.

Descriptif	Budget préavis PR13.21PR	Dépenses fin 2016	Solde final par rapport au préavis
Génie civil	840'000.-	1'085'246.-	-245'246.-
Aménagement paysager	80'000.-	110'485.-	-30'485.-
Marquage et signalisation	30'000.-	87'297.-	-57'297.-
Honoraires	95'000.-	201'868.-	-106'868.-
Taxes administratives	15'000.-	6'710.-	8'290.-
Intérêts intercalaires	25'000.-	17'314.-	7'686.-
Divers et imprévus (5%)	75'000.-	18'101.-	56'899.-
Total des dépenses comptabilisées pour les phases 0 et 1	1'160'000.-	1'527'021.-	-367'021.-
Montant total prévu pour la phase 2	360'000.-	0.-	360'000.-
Total selon montants du préavis PR13.21	1'520'000.-	1'527'021	*-7'021.-

*somme des montants arrondis

Avec un solde négatif, les montants nécessaires pour la réalisation de la phase 2 (achat des bornes automatiques et réalisation des travaux de génie civil y relatifs) ne sont plus disponibles.

En conséquence, le projet d'installation des bornes ne peut être mené à terme. Dès lors, un crédit d'investissement additionnel est requis pour finaliser le projet.

La Municipalité déplore vivement cette situation et exprime ses regrets sur la manière dont les choses se sont déroulées. Elle en tirera les enseignements utiles afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir.

4. Phase 2 : Fermeture de la Place Pestalozzi par la pose de quatre bornes escamotables

4.1. Rappel de l'objectif du projet validé par le Conseil communal en 2013

La fermeture de la place Pestalozzi au trafic automobile (hors livraison) est l'objectif premier du projet validé par le Conseil communal en 2013. Pour rappel, la fermeture à la circulation automobile d'un espace public emblématique de la ville, situé au débouché des ruelles piétonnes fréquentées, répond à plusieurs enjeux :

- 1) Mettre en valeur le patrimoine architectural ;
- 2) Améliorer l'attractivité de la ville ancienne ;
- 3) Renforcer le rôle de la zone piétonne existante ;
- 4) Sécuriser les piétons, en évitant les conflits récurrents avec les voitures interdites (place Pestalozzi et rue du Milieu) ;
- 5) Garantir le respect des horaires de livraisons des commerces.

Suivant l'exemple d'autres villes romandes (Morges par exemple) qui ont renforcé le caractère piéton du centre-ville historique). le projet validé par le Conseil communal en 2013 consiste en la pose de quatre bornes automatiques.

La mise en place d'un dispositif physique, empêchant les automobilistes non riverains ni livreurs d'utiliser les rues piétonnes et la place Pestalozzi est devenu nécessaire puisque la signalisation n'est à l'heure actuelle plus suffisante pour contrer les mauvaises habitudes/usages. Une augmentation de la verbalisation des contrevenants ne serait ni bien perçue, ni aisée à mettre en place, puisqu'elle nécessiterait l'engagement d'un dispositif de police constant au centre-ville piéton. Enfin il faut relever que la circulation sur la rue du Milieu et la rue du Four est autorisée aux riverains, de manière à ce que ces derniers, à certaines conditions, puissent accéder à leur habitation. Or, quiconque peut s'annoncer comme étant visiteur, transporteur ou livreur est considéré, au sens de la loi sur la circulation routière, comme un riverain.

La mise en place d'un dispositif physique aux entrées de rue représente dès lors la pérennisation de l'interdiction de circuler dans les ruelles du centre-ville historique. Grâce à la présence d'une importante offre de stationnement en périphérie du bourg historique et à une bonne accessibilité du centre-ville par le réseau de transports en commun, l'objectif est de renforcer le rôle de la zone piétonne pour le développement d'un centre-ville moderne, sûr et convivial.

4.2 Nouvel enjeu d'un tel dispositif

Un nouvel objectif lié à ce dispositif s'est ajouté, au vu de l'évolution de l'actualité internationale: la protection de la population contre le terrorisme. En effet,

sécuriser le centre-ville contre une attaque au véhicule-bélier représente aux yeux de la Municipalité un enjeu supplémentaire, justifiant à lui seul l'installation d'un dispositif physique pour la fermeture des rues piétonnes.

A la suite de plusieurs analyses réalisées par la Police du Nord vaudois (PNV), il s'avère en effet que l'installation de bornes automatiques constitue un dispositif fiable, offrant une sécurisation en tout temps et correspondant aux standards européens en matière de protection contre le terrorisme.

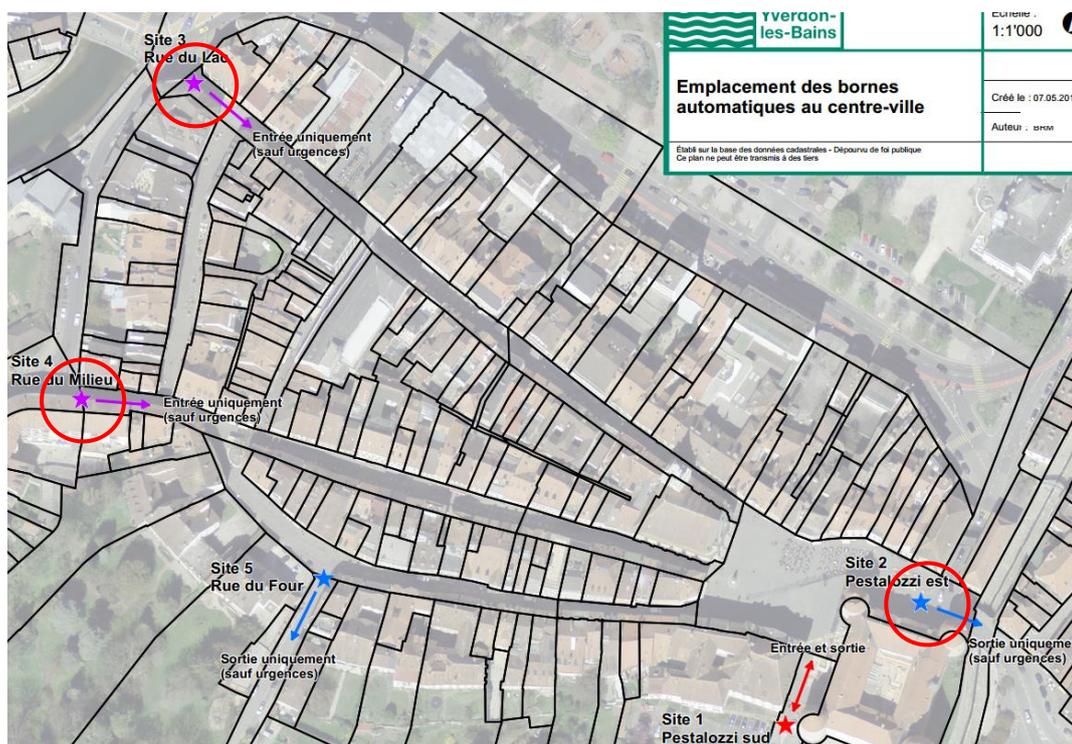
Toutefois, et pour que le dispositif soit efficace, il faut s'assurer que toutes les entrées principales soient fermées à la circulation. Dès lors, une borne supplémentaire doit être prévue au droit de la rue Roger-de-Guimps/rue du Four, et un potelet installé au droit de la ruelle menant à la rue du Collège.

Des bornes et des potelets résistants à un choc avec un camion lancé à 50 km/h doivent être prévus pour ce dispositif. Au vu de la configuration géométrique des rues, il est prévu d'en installer sur trois sites, à savoir la rue du Lac, à la rue du Milieu et la place Pestalozzi (est) (cf. en rouge ci-dessous). Les autres sites seront équipés de matériel résistant à un camion circulant à 20km/h.

4.3 Descriptif du dispositif envisagé

Positionnement des bornes et potelets :

Conformément au projet du préavis PR 13.21PR, l'installation de 4 bornes escamotables était envisagée aux emplacements suivants. Des potelets sont également envisagés entre la borne et le front bâti de manière à empêcher qu'un véhicule puisse se faufiler entre la borne et les façades. Les vélos et piétons pourront évidemment toujours circuler librement.



L'ajout d'une cinquième borne au dispositif, au droit du débouché de la rue Roger-de-Guimps sur la rue du Four, est justifié par la nécessité de protéger complètement le centre-ville historique de toute attaque d'un véhicule bélier. Il ne ferait en effet pas de sens, dans une optique de protection anti-terrorisme, d'installer quatre bornes et de laisser libre un des accès.

Dispositif technique :

Tous les sites seront équipés de quatre éléments principaux :

- **la borne escamotable** : elle est équipée de bandes réfléchissantes et de LED clignotantes pour une visibilité optimale lors de la montée/descente.
- **les potelets** : disposés entre la borne escamotable et les façades, ils permettent de fermer complètement les rues à la circulation.
- **les boucles inductives** : il s'agit de capteurs situés dans le sol avant et après la borne permettant de détecter les véhicules à l'entrée et à la sortie.
- **la colonne de contrôle** : disposée à l'amont de la borne, la colonne permet de faire le lien entre le véhicule qui se présente devant la borne et le poste de police, auquel toutes les bornes sont connectées. Elle est équipée d'un interphone, d'un clavier pour entrer un code d'accès, d'un lecteur de badges RFID, d'un cylindre à clé pour les urgences et d'une caméra pour les sites d'entrée dans la zone (Lac, Milieu et Pestalozzi).



Fonctionnement horaire :

La pose de bornes escamotables vise à résoudre les problématiques observées aujourd'hui quant au non-respect des horaires de livraisons et de signalisation ainsi qu'aux fréquents conflits observés entre les usagers, notamment le long du Château (avant la fermeture provisoire de la place Pestalozzi) et autour de la place de l'Amitié (rue du Milieu-rue du Four). Sur la base de comptages récents, plusieurs centaines de véhicules circulent chaque jour en effet sur le tronçon nord de la rue du Milieu-rue du Four. Avant sa fermeture, la place Pestalozzi était fréquentée par environ 2'000 véh/jours. Aujourd'hui, les usagers qui circulent dans les rues piétonnes (hors horaires de livraison) viennent déposer un passager, rapidement faire une course, ou transitent simplement pour accéder plus rapidement au stationnement de la rue Roger-de-Guimps ou celui de la rue Pestalozzi. Ce sont des comportements que seul un dispositif physique pourrait interrompre.

En bref, le système fonctionnera de manière similaire à la situation actuelle. Les bornes seront placées à chaque entrée / sortie de la zone piétonne, permettant un contrôle d'accès optimal et généralisé. La circulation se fera dans le même sens qu'aujourd'hui. Les entrées se feront depuis la rue du Lac, la rue du Milieu ou encore la rue Pestalozzi pour un accès direct à la Place. Les sorties se feront par la rue du Four ou la place Pestalozzi (côté Plaine ou côté rue Pestalozzi). Seuls les véhicules d'urgence pourront accéder dans les deux sens à chaque emplacement.

En ce qui concerne la réglementation d'accès et la programmation des bornes, il est prévu de maintenir les horaires de livraison matinaux tels qu'actuellement, à savoir entre 6h et 10h le matin. Durant ces horaires de livraison, les bornes s'abaisseront automatiquement dès qu'un véhicule approchera. Il ne sera pas nécessaire de détenir une autorisation d'accès.

En dehors des horaires de livraison, les véhicules souhaitant se rendre dans la zone piétonne devront obtenir une autorisation auprès de la Police Nord Vaudois (PNV). L'autorisation permettra soit un accès ponctuel (code ou abaissement à distance), soit un accès permanent (badge ou clé). Les riverains disposant d'une place de parc pourront disposer d'un badge leur permettant d'accéder en tout temps à leur place de parc.

Dans la mesure où chaque borne d'entrée sera munie d'un interphone et d'une caméra reliés à la réception de la PNV, toute demande particulière pourra être traitée en direct, avec possibilité d'abaisser la borne à distance. Afin d'éviter tout abus (par les piétons notamment), les interphones ne s'activeront qu'en présence d'un véhicule arrêté devant la borne, détecté par les boucles inductives au sol.

4.2 Coûts du dispositif

L'achat des bornes escamotables a fait l'objet d'un appel d'offre. Les coûts annoncés sont dès lors précis. Une coordination inter-service a eu lieu pour définir les besoins en termes de raccordements et de connectique. Un devis a été établi à cet effet par l'office informatique et le Service des énergies. Les dépenses se déclinent de la manière suivante :

Descriptif	Budget préavis PR13.21PR	Montant des dépenses selon offres	
		<i>Dispositif selon préavis PR 13.21PR</i>	<i>Supplément pour dispositif anti- terroriste</i>
Bornes escamotables et potelets	150'000.-	120'000.-	91'000.-
Génie civil	150'000.-	115'000.-	57'000.-
Frais de raccordement	60'000.-	45'000.-	-
Divers et imprévus	-	15'000.-	-
Couverture du dépassement PR 13.21PR	-	7'021.-	-
TOTAL net		302'021.-	148'000.-
TOTAL (arrondi)	360'000.-	450'000.-	

Le montant nécessaire pour finaliser le projet validé par le Conseil communal en 2013 et l'adapter aux nouvelles nécessités d'un dispositif anti-terroriste correspond au montant inscrit à cet effet au Plan des investissements 2018-2027, adopté par la Municipalité le 20 juin 2018. .

Du fait de la participation de CHF 140'000.- acquittée par la SI Le Maupas SA en 2016, le coût réel net (égal au dépassement net du crédit d'investissement) du projet tel que prévu dans le cadre du préavis PR 13.21PR est en réalité de CHF 310'000.-. Néanmoins, considérant les normes comptables et les dispositions légales applicables, la totalité du montant nécessaire à la finalisation du projet doit faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement additionnel au Conseil communal.

L'investissement sera amorti en 30 ans au plus. Les charges annuelles seront de CHF 27'825.- et comprendront les tranches annuelles d'amortissement de CHF 15'000.-, les frais d'intérêt variable de CHF 3'825.- et les frais d'entretien de CHF 9'000.-.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à installer des bornes escamotables au centre-ville conformément au plan d'aménagement de la fermeture définitive de la Place Pestalozzi au trafic individuel motorisé.
- Article 2 : Un crédit d'investissement additionnel de CHF 450'000.- sur le crédit d'investissement initial de CHF 1'670'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 30.132000.13 « Pestalozzi-Zone 30 Valentin-Jordils » et amortie en 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  J.-D. Carrard

 Le Secrétaire  F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Mme Valérie Jaggi Wepf, municipale